

## **1991**

### **Melvina Brooks - #19904666**

On November 5<sup>th</sup>, 1991, the Discipline and Fitness to Practice Committee met to consider a complaint made by a client's family member concerning an incident that occurred on July 28<sup>th</sup>, 1991. The member was found lying face down on the floor of her client's home. Bottles of alcohol were found in the member's purse –one sealed bottle and one empty bottle, which the member stated had been filled with water. At issue was whether the member's fall had resulted from her experiencing a seizure, from consuming alcohol, or both.

The committee concluded, based on the available evidence, that the member experienced an epileptic seizure on the date of the incident. In regards to the allegation that the member was consuming alcohol while on duty, the evidence was not sufficient for the committee to make a definitive conclusion. The only act of misconduct found by the committee was that the member had alcohol on her person while on duty.

The member was suspended by her employer on July 28<sup>th</sup>, 1991. The committee determined that since the member was suspended during the July 28<sup>th</sup>-November 5<sup>th</sup> period, no additional suspension time was required. The committee also expressed concerns that the member was appearing before the committee so shortly following her graduation and warned that if questionable behaviour was reported regarding the member in the future, stronger disciplinary penalties would be ordered. The committee ordered that the member's employer follow up closely with the member's future assignments.

### **Melvina Brooks – # 19904666**

Le 5 novembre, 1991, le Comité discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour considérer une plainte de la part des membres de la famille d'un client. L'employée-membre fut retrouvée tombée à plat ventre sur le plancher dans la maison du client. Deux bouteilles de boisson alcoolique se trouvaient dans son sac. Une bouteille était vide et la deuxième était encore scellée. Le membre précise que la bouteille vide avait été remplie d'eau. On se questionnait à savoir si la chute était le résultat d'une crise quelconque, d'une surconsommation d'alcool ou d'une combinaison des deux.

D'après les éléments de preuve soumis, le Comité conclut que la chute était le résultat d'une crise épileptique. En ce qui a trait à l'accusation de consommation d'alcool en milieu de travail, le Comité conclut qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour arriver à des conclusions définitives. Toutefois, ladite défenderesse-membre fut reconnue coupable d'avoir en sa possession de la boisson alcoolisée lorsqu'en devoir. Le Comité de discipline conclut que la conduite du membre allait à l'encontre de l'Étique des infirmier(ères) auxiliaires autorisé(e)s.

L'IAA fut suspendue par son employeur à compter du 28 juillet, 1991. Le Comité détermina que le temps de suspension écoulé du 28 juillet au 5 novembre, était suffisant comme sanction pour le manque de jugement de cette dernière.

Le panel s'inquiétait puisque le membre se présentait devant le Comité de discipline si peu de temps après qu'elle soit diplômée. Elle fut avisée que si d'autres accusations étaient portées contre elle, des sanctions plus sévères lui seraient imposées. Le Comité avisa l'employeur de l'importance de suivis réguliers quant aux tâches qui seraient confiées à l'IAA.